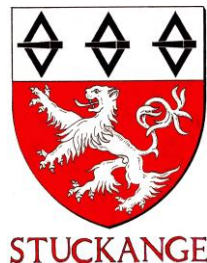


Bordereau

06ARR2025

Signataire	Date	Annotation
olivier segura, Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)	03/02/2026 15:52	Action : Démarrage
olivier segura, Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)	03/02/2026 15:54	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Olivier SEGURA</u> (maire, <u>COMMUNE DE STUCKANGE</u>), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 02/10/2023 14:00:29 au 01/10/2026 14:00:28.
Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES // Signature



Commune de STUCKANGE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

Publié le : 03/02/2026

ARRETÉ TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE N°06ARR2026

Le Maire,

- Vu** les articles L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** l'article R610-5 du code Pénal ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée le 27 janvier 2026 par la société DGTS AACTION DEM de Knutange (Moselle), 277 rue Victor Rimmel, agissant pour le compte de M. BOUCHES, domicilié 21 rue Nationale à Stuckange, pour stationner un camion de déménagement devant le n°21 rue Nationale, dans le cadre l'emménagement de M. BOUCHES ;

- Vu** l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. La société DGTS AACTION DEM de Knutange (Moselle) est autorisée à :

- ⇒ Occuper trois places de stationnement et à empiéter sur le trottoir devant le n°21 rue Nationale,
 - ⇒ Empiéter sur la chaussée et le trottoir devant le n°21 rue Nationale,
- Dans le but d'y stationner un camion de déménagement, la journée du jeudi 19 février 2026, afin de permettre le bon déroulement l'emménagement de M. BOUCHES. L'emprise sur le domaine public sera d'environ 12 mètres sur 2,50 mètres.

Article 2. Pendant la durée des travaux, la société DGTS AACTION DEM de Knutange (Moselle) est tenue de mettre en place la signalisation de sécurité adéquate, à ne pas gêner, à rendre le domaine public en état de propreté.

Article 3. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Commandante de gendarmerie.

Fait à Stuckange, le 03 février 2026.

Le Maire,
Olivier SEGURA.

